



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/926

Approbation d'un nouveau tarif de location de la salle de conférence des Archives Municipales de Lyon et du montant de redevance en cas d'activité commerciale

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 JUILLET 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 JUILLET 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, M. GIRAUD, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à M. ODIARD), Mme BORBON (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. DEBRAY), Mme BOUAGGA (pouvoir à M. ZINCK), Mme BRAIBANT THORAVAL (pouvoir à Mme AUGÉY), M. DRIOLI (pouvoir à Mme PERRIN-GILBERT), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme ALCOVER), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/926 - APPROBATION D'UN NOUVEAU TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DE CONFERENCE DES ARCHIVES MUNICIPALES DE LYON ET DU MONTANT DE REDEVANCE EN CAS D'ACTIVITE COMMERCIALE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 juin 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018/4137 du 24 septembre 2018, vous avez approuvé les tarifs en vigueur aux Archives municipales de Lyon.

Ces grilles de tarifs fixent les règles de calcul des montants titrés tant aux particuliers qu'aux groupes constitués, aux associations comme aux structures commerciales que ce soit pour :

- la réutilisation des documents des Archives municipales ;
- la reproduction des documents des Archives municipales ;
- la certification conforme pour certaines copies à usage des autorités judiciaires ou étrangères ;
- la recherche d'acte d'état civil ;
- la recherche de permis de construire ;
- la location de certains espaces des Archives municipales ;
- la visite guidée des bâtiments ou d'une exposition temporaire.

S'agissant des locations d'espaces, 2 tarifs étaient appliqués jusqu'ici pour la salle de conférence (paragraphe 6-1 de la délibération n° 2018/4137 du 24 septembre 2018) :

- 300 € pour les structures non associatives ;
- 180 € pour les associations.

Au vu des usages, il ne semble pas pertinent d'établir deux types de tarifs selon le statut des structures qui sollicitent la location de la salle. De plus, conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, des gratuités peuvent être proposées annuellement aux associations qui valorisent tout particulièrement le patrimoine lyonnais par le biais de conférences permettant au grand public d'avoir accès gratuitement à des connaissances dans différents domaines (patrimoine, sciences humaines, sociales mais aussi scientifique et technique) mais aussi d'être informé des projets d'aménagements urbains et de l'actualité de leur ville :

- Je vous propose donc d'approuver un tarif unique de location de la salle de conférence : 300 €HT (360 €TTC).

Auxquels s'ajouteront lorsqu'une activité commerciale sera adjointe à cette occupation, une redevance de 3% du montant des recettes réalisées à cette occasion (vente d'ouvrages, droits d'entrée pour le public...).

Cette redevance ne pourra être inférieure à 20 €TTC. Faute de fournir les éléments de calcul (chiffre d'affaire réalisé) sous 1 mois après la date de location, l'occupant se verra facturer un forfait de 100 €TTC.

Cette délibération remplace et annule la délibération n° 2018/3603 qui fixait une redevance pour le cas des ventes d'ouvrages à l'occasion d'événements.

Vu la délibération n° 2018/4137 approuvée au Conseil municipal du 24 septembre 2018 ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Les tarifs susvisés relatifs à la location de la salle de conférence et au montant de redevance en cas d'activité commerciale sont adoptés et complètent la délibération n° 2018/4137 du 24 septembre 2018.
- 2- Les tarifs seront applicables à partir du 20 juillet 2021.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET